



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
16 novembre 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-troisième session

Cancún, 30 novembre-4 décembre 2010

Point 7 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

Questions concernant les pays les moins avancés

Rapport de synthèse sur les éléments éventuels d'un futur mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport de synthèse a été établi dans le but de faire progresser les débats sur la question du mandat futur du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA), notamment de sa prorogation et de son élargissement. Le secrétariat y présente les éléments susceptibles de figurer dans un futur mandat du Groupe d'experts des PMA en s'appuyant sur les observations communiquées par les Parties et les contributions fournies par le Groupe d'experts dans ses rapports sur ses dix-septième et dix-huitième réunions, et indique comment le mandat du Groupe pourrait être actualisé et étoffé en reprenant les propositions clés soumises par les Parties. Il est notamment suggéré d'étendre les domaines d'intervention du Groupe d'experts et de revoir la composition de cet organe et la durée de son mandat.

* Le présent document a été soumis tardivement afin de tenir compte des contributions fournies par le Groupe d'experts des pays les moins avancés à sa dix-huitième réunion, qui s'est tenue du 12 au 15 octobre 2010.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–3	3
A. Mandat.....	1	3
B. Objet de la note.....	2	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	3	3
II. Rappel.....	4–29	3
A. Le programme de travail en faveur des pays les moins avancés.....	4–8	3
B. Mandat du Groupe d’experts des pays les moins avancés.....	9–11	5
C. Appui fourni par le Groupe d’experts des pays les moins avancés entre 2001 et 2010.....	12–29	6
III. Synthèse des vues exprimées par les Parties et par le Groupe d’experts des pays les moins avancés au sujet d’un futur mandat pour le Groupe d’experts.....	30–40	11
A. Introduction.....	30	11
B. Travaux du Groupe d’experts des pays les moins avancés considérés globalement.....	31–32	11
C. Appui apporté pour l’établissement et l’exécution de programmes d’action nationaux aux fins de l’adaptation.....	33–35	11
D. Autres domaines d’intervention.....	36	13
E. Composition du Groupe d’experts des pays les moins avancés.....	37–38	14
F. Durée du mandat du Groupe d’experts des pays les moins avancés.....	39	15
G. Collaboration avec les pays en développement parties et les autres parties prenantes concernées.....	40	15
IV. Récapitulation des éléments susceptibles de figurer dans un futur mandat du Groupe d’experts des pays les moins avancés.....	41–46	15

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa trente et unième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a invité les Parties à communiquer au secrétariat pour le 30 août 2010 leurs vues sur des éléments éventuels d'un futur mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA), notamment concernant son renouvellement et son élargissement. À la même session, il a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les éléments éventuels d'un futur mandat du Groupe d'experts, en tenant compte des vues communiquées par les Parties et des contributions fournies par le Groupe d'experts à sa dix-huitième réunion, rapport qu'il examinerait à sa trente-troisième session en vue de recommander une décision sur un futur mandat du Groupe d'experts pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session¹.

B. Objet de la note

2. Le présent rapport fait la synthèse des informations concernant les éléments éventuels d'un futur mandat du Groupe d'experts des PMA communiquées dans 12 contributions², reflétant les points de vue de 10 Parties et de deux groupes de pays ainsi que des informations tirées des contributions fournies par le Groupe d'experts à sa dix-huitième réunion³. Il met en lumière l'expérience acquise par les Parties en ce qui concerne l'appui apporté par le Groupe d'experts pour l'établissement et l'exécution de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) ainsi que le rôle que le Groupe d'experts pourrait jouer, avec une composition élargie, dans le cadre d'un futur mandat.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

3. Le SBI voudra peut-être prendre en considération les informations figurant dans le présent document lorsqu'il formulera à l'intention de la Conférence des Parties des recommandations concernant la prorogation du mandat du Groupe d'experts des PMA.

II. Rappel

A. Le programme de travail en faveur des pays les moins avancés

4. À sa septième session, la Conférence des Parties a reconnu que les pays les moins avancés (PMA) avaient des besoins spécifiques et se trouvaient dans une situation spéciale en ce sens qu'ils étaient les moins à même de faire face aux effets néfastes des changements climatiques, et a adopté un ensemble de décisions pour l'application du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention.

¹ FCCC/SBI/2009/15, par. 53 et 54.

² FCCC/SBI/2010/MISC.10.

³ FCCC/SBI/2010/26.

5. Par sa décision 5/CP.7, la Conférence des Parties a établi le programme de travail en faveur des PMA, qui comprend les activités suivantes:

a) Renforcement des secrétariats et/ou centres de coordination nationaux pour les changements climatiques et, au besoin, création de telles instances, afin de permettre l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto dans les PMA;

b) Mise sur pied, au besoin, d'un programme permanent de formation aux techniques et au langage des négociations destiné à permettre aux négociateurs des PMA de renforcer leurs capacités afin de pouvoir participer activement au processus relatif aux changements climatiques;

c) Appui à l'élaboration et à l'exécution de PANA;

d) Promotion de programmes de sensibilisation du public, dans le but d'assurer la diffusion d'informations sur les questions relatives aux changements climatiques;

e) Mise au point et transfert de technologies, en particulier aux fins de l'adaptation (conformément à la décision 4/CP.7);

f) Renforcement des capacités des services météorologiques et hydrologiques en ce qui concerne la collecte, l'analyse, l'interprétation et la diffusion de renseignements météorologiques et climatiques pour soutenir la mise en œuvre de PANA.

6. Par sa décision 7/CP.7, la Conférence des Parties est convenue de créer le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) en vue d'appuyer l'exécution du programme de travail en faveur des PMA. Par sa décision 27/CP.7, elle a chargé le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, d'administrer le Fonds pour les PMA, et a adressé une première série de directives au FEM, lui demandant de s'attacher en priorité à fournir un appui pour l'établissement de PANA. À sa onzième session, la Conférence des Parties a arrêté des dispositions visant à permettre au Fonds pour les PMA d'entrer en service et d'appuyer l'exécution de PANA⁴. À sa quatorzième session, elle a prié le FEM de faciliter la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des PMA dans le cadre de sa gestion du Fonds pour les PMA⁵.

7. La Conférence des Parties a constitué le Groupe d'experts des PMA par sa décision 29/CP.7, avec, pour objectif principal, de conseiller les PMA parties quant à l'élaboration des PANA et à la stratégie à suivre pour les mettre en œuvre. Il s'agit notamment pour lui de donner des conseils techniques concernant l'identification des données et renseignements pertinents à synthétiser dans le cadre d'une évaluation intégrée. En outre, le Groupe d'experts a été chargé de fournir des conseils au sujet des capacités des PMA qu'il faut renforcer pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des PANA, ainsi que de coordonner ses travaux avec d'autres activités pertinentes liées à l'adaptation des PMA et de collaborer avec leurs responsables, notamment dans le contexte plus large du développement.

8. Par sa décision 28/CP.7, la Conférence des Parties a adopté les lignes directrices pour l'établissement de PANA figurant dans l'annexe de cette décision. Il s'agit là d'un processus destiné à permettre aux PMA de définir les activités prioritaires à entreprendre pour répondre à leurs besoins urgents et immédiats en matière d'adaptation aux changements climatiques. La raison d'être de l'établissement des PANA réside dans la faible capacité d'adaptation des PMA aux effets néfastes des changements climatiques.

⁴ Décision 3/CP.11.

⁵ Décision 5/CP.14, par. 2.

Selon les lignes directrices susmentionnées, les PANA sont censés être centrés sur les activités à entreprendre pour faire face aux besoins urgents et immédiats et dans le cas desquelles tout nouveau retard risquerait d'accentuer la vulnérabilité ou de se traduire par un accroissement des coûts à un stade ultérieur. Ils doivent faire fond sur les éléments d'information existants ne nécessitant aucune nouvelle recherche, avoir une orientation concrète, être impulsés par les pays et conçus de façon souple en fonction du contexte national. Afin de permettre de répondre efficacement aux besoins d'adaptation urgents et immédiats, les documents PANA doivent être présentés sous une forme simple, aisément compréhensible tant pour les responsables politiques que pour le public.

B. Mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés

9. Lorsqu'elle a constitué le Groupe d'experts des PMA, la Conférence des Parties a également adopté le mandat du Groupe, qui figure dans l'annexe de la décision 29/CP.7. Conformément à ce mandat, le Groupe d'experts des PMA a été chargé de:

a) Donner des indications et des conseils techniques concernant l'élaboration des PANA et la stratégie de mise en œuvre de ces programmes, y compris l'identification des sources possibles de données et leur exploitation et interprétation ultérieures, à la demande des PMA parties;

b) Faire fonction de consultant auprès des PMA aux fins de l'élaboration des PANA et de la définition des stratégies de mise en œuvre de ces programmes par l'organisation, notamment, d'ateliers à la demande des PMA parties;

c) Donner des avis au sujet des capacités qui ont besoin d'être renforcées afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre des PANA et faire des recommandations, selon qu'il convient, en tenant compte de l'Initiative du Fonds pour l'environnement mondial pour le renforcement des capacités et d'autres initiatives pertinentes en matière de renforcement des capacités;

d) Faciliter l'échange d'informations et promouvoir des synergies régionales, ainsi que des synergies avec d'autres conventions multilatérales relatives à l'environnement, aux fins de l'élaboration des PANA et de la définition des stratégies de mise en œuvre de ces programmes;

e) Donner des avis au sujet de l'intégration des PANA dans la planification générale du développement, dans le cadre des stratégies nationales de développement durable.

10. Depuis sa mise en place en 2001, le Groupe d'experts des PMA a rempli quatre mandats, un mandat initial de deux ans, de 2002 à 2003, suivi d'un deuxième mandat de deux ans, de 2004 à 2005, sans changement par rapport aux attributions définies dans le premier figurant dans l'annexe de la décision 29/CP.7, puis d'un troisième également de deux ans, de 2006 à 2007. Dans sa décision 4/CP.11, la Conférence des Parties a prié le Groupe d'experts de s'employer, tout en continuant à s'acquitter des tâches prévues dans son mandat initial figurant dans l'annexe de la décision 29/CP.7, à élaborer un programme de travail englobant la mise en œuvre de PANA. Enfin, dans la décision 8/CP.13, le Groupe d'experts s'est vu confier un mandat de trois ans pour la période allant de 2008 à 2010 et a été prié de s'employer, tout en continuant à s'acquitter des tâches prévues dans son mandat initial figurant dans l'annexe de la décision 29/CP.7, à élaborer un programme de travail qui tienne compte des résultats de la réunion d'évaluation des progrès accomplis par les

Parties dans l'élaboration et l'exécution des PANA⁶, ainsi que des résultats du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. À la première réunion tenue dans le cadre de chacun de ses mandats, le Groupe d'experts a défini le programme de travail correspondant; en outre, il fait rapport au SBI à chacune de ses sessions.

11. Le Groupe d'experts des PMA s'acquitte de son programme de travail en entreprenant différentes activités et en mobilisant les PMA parties, le FEM et ses agents d'exécution, ainsi que d'autres partenaires compétents. Il se réunit deux fois par an pour faire le point des progrès accomplis dans l'exécution de son programme de travail, conformément à son mandat⁷.

C. Appui fourni par le Groupe d'experts des pays les moins avancés entre 2001 et 2010

1. Mise au point de méthodes et d'outils pour l'établissement et l'exécution de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

12. Le Groupe d'experts des PMA a mis au point différents supports – guides, outils, documents techniques, rapports, publications et bases de données – pour appuyer l'élaboration et l'exécution de PANA et en a assuré la diffusion. On peut citer notamment:

- a) Les lignes directrices pour l'établissement de PANA⁸;
- b) Des documents techniques relatifs aux PANA, dont une synthèse des informations disponibles pour l'établissement de PANA⁹, des documents sur les synergies entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement¹⁰, les synergies au niveau régional¹¹ et des éléments pour des stratégies de mise en œuvre¹², ainsi qu'un document concernant la préparation des PANA, la définition de stratégies de mise en œuvre et la présentation de listes de projets et de profils de projets révisés¹³;
- c) Des publications telles que celles proposant une sorte d'ABC du processus (intitulée «NAPA Primer»¹⁴, ou offrant un choix d'exemples et d'exercices tirés des ateliers régionaux consacrés à l'élaboration de PANA¹⁵, une brochure sur les PMA dans le cadre de la Convention¹⁶ et un document d'information relatif à l'appui nécessaire à la pleine exécution des PANA¹⁷;
- d) Un guide des étapes à suivre pour la mise en œuvre des PANA, publié en anglais, français et portugais¹⁸, ainsi qu'un CD-ROM intitulé «Step-by-Step Guide & NAPA Source Kit»¹⁹;

⁶ FCCC/SBI/2007/32.

⁷ Décision 29/CP.7, annexe.

⁸ http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/ldc/application/pdf/annguide.pdf.

⁹ FCCC/TP/2005/2.

¹⁰ FCCC/TP/2005/3.

¹¹ FCCC/TP/2005/4.

¹² FCCC/TP/2005/5.

¹³ http://unfccc.int/resource/docs/publications/ldc_tp2009.pdf.

¹⁴ <http://unfccc.int/4727>.

¹⁵ Voir la note 11.

¹⁶ http://unfccc.int/resource/docs/publications/ldc_brochure2009.pdf.

¹⁷ http://unfccc.int/resource/docs/publications/09_ldc_sn_napa.pdf.

¹⁸ http://unfccc.int/resource/docs/publications/ldc_napa2009.pdf.

¹⁹ Disponible sur demande auprès du secrétariat.

e) Des bases de données sur les PANA présentés, les profils de projets classés prioritaires dans les PANA et les projets en cours d'exécution, accessibles via le Portail des PMA sur le site Web de la Convention²⁰;

f) Une liste de questions couramment posées au sujet des PMA, du Groupe d'experts et des PANA²¹.

2. Formation d'experts des pays les moins avancés à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

13. Le Groupe d'experts des PMA a organisé en 2002 un atelier mondial pour le lancement du processus PANA et, en 2003, quatre ateliers régionaux de formation à l'élaboration de PANA auxquels ont participé trois experts de chaque PMA, représentant le Ministère de l'environnement, de la planification et/ou des finances, ainsi que la société civile. Il s'agissait de donner aux experts des outils pratiques pour établir des PANA suivant les lignes directrices annotées du Groupe d'experts, et de faciliter l'échange de données d'expérience. Les ateliers de formation ont été menés en étroite collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et ont été financés par le Fonds pour les PMA.

14. Outre ces activités de formation, le Groupe d'experts des PMA, en réponse à une demande formulée par le SBI à sa vingt-cinquième session²², a convoqué une réunion pour faire le point des progrès accomplis par les Parties dans l'établissement et l'exécution de leur PANA²³. Cette réunion, qui s'est tenue du 3 au 5 septembre 2007, a permis de débattre des meilleures pratiques concernant l'élaboration et la mise en œuvre des PANA, ainsi que des difficultés et des obstacles rencontrés à cet égard, de l'appui du FEM et de ses agents d'exécution, ainsi que d'autres organismes et institutions des Nations Unies, et de l'intégration des PANA dans la planification nationale. En outre, les participants à cette réunion ont étudié une liste de mesures que le Groupe d'experts et d'autres parties prenantes pourraient prendre pour appuyer l'établissement et l'exécution des PANA.

15. En 2009, le Groupe d'experts des PMA a lancé une deuxième série d'ateliers régionaux de formation à la mise en œuvre des PANA²⁴. Comme les précédents, ces ateliers ont rassemblé trois experts de chaque PMA, le coordonnateur des projets PANA, le responsable des projets relatifs aux changements climatiques dans le cadre de la planification nationale du développement, et un expert sectoriel représentant un ou plusieurs grands secteurs visés par le PANA, appelé à participer à la mise en œuvre d'un projet PANA. Ils avaient pour but d'apporter un appui technique aux équipes des PMA pour la définition d'une stratégie de mise en œuvre de leur PANA et de renforcer leurs capacités à établir et soumettre au FEM des descriptifs de projets en vue de l'obtention d'un financement du Fonds pour les PMA. Ces ateliers ont également permis d'apporter un appui technique aux PMA parties qui étaient encore en train d'élaborer leur PANA et ont servi de cadre à la mise en commun des données d'expérience, des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre des PANA.

²⁰ <http://unfccc.int/ldc>.

²¹ <http://unfccc.int/4743>.

²² FCCC/SBI/2006/28, par. 84.

²³ FCCC/SBI/2007/32.

²⁴ FCCC/SBI/2010/15.

3. Conseils spécifiques donnés aux pays les moins avancés parties sur demande

16. Le Groupe d'experts des PMA a apporté un appui spécifique aux PMA parties à la fois sur demande et lorsqu'il est apparu manifestement nécessaire d'intervenir pour obtenir une avancée ou résoudre des problèmes techniques rencontrés dans le cadre du processus PANA. Cet appui a pris la forme notamment d'échanges par courrier électronique entre le Groupe d'experts et les PMA parties et d'un dialogue direct avec les équipes PANA des pays à l'occasion des sessions des organes créés en application de la Convention.

17. Au moment de finaliser leur projet de document PANA, des PMA parties ont demandé au Groupe d'experts de faire des observations sur ce projet. Ce dernier est venu en aide à plus de 25 PMA parties, formulant des observations destinées principalement à apporter des éclaircissements en ce qui concerne la description des méthodologies utilisées, les consultations des parties prenantes, les critères de hiérarchisation et la présentation des descriptifs de projets. En outre le Groupe d'experts a apporté des contributions de fond au PANA des PMA parties accueillant certaines de ses réunions ou ateliers. Ces manifestations ont été l'occasion pour lui de rencontrer l'équipe PANA du pays afin d'échanger des données d'expérience sur le processus PANA au niveau national, de discuter des domaines dans lesquels il pourrait intervenir et de donner des conseils pour la mise au point d'une stratégie de mise en œuvre du PANA.

18. Conformément à son programme de travail pour 2008-2010, le Groupe d'experts des PMA a réalisé des enquêtes auprès des PMA parties à l'occasion des sessions des organes subsidiaires et par l'intermédiaire des centres nationaux de liaison afin de recueillir des informations sur l'état d'avancement de l'élaboration et de l'exécution des PANA, ainsi que sur tous les obstacles que les Parties avaient pu rencontrer. À la suite de ces enquêtes, qui ont démarré à la vingt-huitième session des organes subsidiaires, le Groupe d'experts, agissant en collaboration avec le FEM et ses agents d'exécution, s'est employé à lever la plupart des obstacles signalés par les PMA, qui concernaient principalement les capacités disponibles au niveau national et au niveau des agents d'exécution pour concevoir des projets, l'accès à des financements et l'échange d'informations. Dans le cadre de ces enquêtes, beaucoup de PMA ont reconnu le rôle important joué par le Groupe d'experts qui, à travers le processus PANA, leur apportait un appui essentiel, appui qu'ils souhaitaient voir maintenu.

4. Suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

19. Le Groupe d'experts des PMA a retenu le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de PANA parmi les activités inscrites à ses programmes de travail et a soumis au SBI, à chaque session suivante, des mises à jour sur le sujet, indiquant:

- a) Les informations que les pays faisaient remonter concernant leur expérience de l'élaboration et de l'exécution des PANA;
- b) Le nombre de pays qui avaient achevé leur PANA et le nombre de ceux qui étaient encore en train de l'élaborer;
- c) Le nombre de pays qui avaient engagé la procédure visant à obtenir des ressources financières du Fonds pour les PMA aux fins de la mise en œuvre de leur PANA;
- d) Le nombre de pays qui avaient commencé à exécuter effectivement les projets prévus dans leur PANA;
- e) Les secteurs couverts par les projets PANA.

5. Coopération avec d'autres groupes d'experts créés en application de la Convention

20. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts des PMA s'est attaché à promouvoir une coopération effective avec le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) et le Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) aux fins de l'exécution de son programme de travail. Il a contribué par des apports techniques à l'élaboration de guides pour l'établissement des communications nationales et des évaluations des besoins technologiques et a avancé des idées concernant la marche à suivre pour reprendre les éléments d'information présentés dans les PANA dans les communications nationales et les évaluations des besoins technologiques, et inversement.

21. Le Président du Groupe d'experts des PMA et les Présidents du GCE et du GETT se sont réunis aux sessions des organes subsidiaires pour étudier plus avant les domaines dans lesquels ces groupes pourraient collaborer à l'exécution de leurs mandats respectifs. Les deux membres du Groupe d'experts des PMA qui étaient également membres du GCE ont été chargés de favoriser la circulation de l'information pertinente entre les deux organes et de veiller à ce que les documents issus des travaux de l'un soient diffusés aux réunions de l'autre.

6. Coopération avec les organismes internationaux compétents et les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement sur les questions liées à l'établissement et à l'exécution de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

22. Le Groupe d'experts des PMA a engagé de multiples parties prenantes, dont le FEM, les organismes des Nations Unies, diverses organisations non gouvernementales et différents experts, à apporter appui et conseils aux PMA pour les aider à établir et mettre en œuvre leur PANA. Au titre de son quatrième programme de travail, il a consacré la première journée de ses réunions (ou une partie de celle-ci) à des consultations avec le FEM et ses agents d'exécution sur les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre des PANA et sur l'appui fourni aux PMA à cet effet²⁵. Le Groupe d'experts et le FEM et ses agents d'exécution ont noué un dialogue dans le cadre duquel ils se sont attachés principalement à étudier comment aider efficacement les PMA à mettre en œuvre leur PANA, en particulier en ce qui concerne l'accès aux ressources financières du Fonds pour les PMA, afin de tenir dûment compte du caractère urgent et immédiat des activités et projets prioritaires retenus dans les PANA.

23. En ce qui concerne les activités pratiques, les ateliers régionaux de formation à l'élaboration de PANA organisés en 2003 ont été menés en étroite collaboration avec l'UNITAR. Les ateliers régionaux de formation à la mise en œuvre de PANA organisés en 2009 et 2010 ont été menés en partenariat avec le FEM et ses agents d'exécution²⁶. Le Groupe d'experts a également apporté au FEM des contributions spécifiques concernant les stratégies de mise en œuvre des PANA et lui a soumis de nouvelles idées quant à la manière de mener à bien tous les autres éléments du programme de travail en faveur des PMA²⁷. En cherchant à éliminer les obstacles et les entraves que les PMA parties rencontraient pour élaborer et mettre en œuvre leur PANA, cette coopération a facilité le déroulement du processus PANA, qui a gagné en fluidité.

²⁵ Décision 8/CP.13, par. 4.

²⁶ FCCC/SBI/2010/15.

²⁷ FCCC/SBI/2010/5, par. 31 à 33.

7. Promotion des programmes de sensibilisation aux changements climatiques et de l'intégration des considérations correspondantes dans l'élaboration des politiques à suivre et la planification du développement

24. Dans le cadre de sa coopération avec le GCE, le GETT et les autres acteurs concernés, le Groupe d'experts des PMA a facilité un échange d'informations sur les PANA. Il s'est notamment attaché à promouvoir des synergies au niveau régional et avec d'autres conventions multilatérales relatives à l'environnement aux fins de l'élaboration des PANA et de la définition de stratégies de mise en œuvre de ces programmes.

25. Le Groupe d'experts a contribué aux efforts déployés par le secrétariat de la Convention-cadre et celui de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour promouvoir des synergies dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux prévus au titre de ce dernier instrument et des PANA. Il a également apporté sa contribution à l'examen du Programme d'action de Bruxelles en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010. Dans le cadre de cet examen, l'Assemblée générale des Nations Unies entend procéder à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action, recenser les politiques internationales et nationales efficaces, réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les PMA et de permettre à ces pays de s'intégrer de manière avantageuse dans l'économie mondiale, et instaurer un partenariat renouvelé en faveur des PMA.

26. Au niveau national, le Groupe d'experts a défini à l'intention des PMA, dans le cadre du Guide pour la mise en œuvre des PANA, différentes options pour transposer les mesures d'adaptation sur une plus grande échelle et diverses démarches pour renforcer les synergies avec les plans nationaux de développement²⁸.

27. Afin de toucher le plus directement possible tous les PMA, le Groupe d'experts a adopté au plan interne un système consistant à désigner plusieurs rapporteurs, un pour les PMA anglophones, un pour les PMA francophones et un pour les PMA lusophones. Les rapporteurs ont dialogué activement avec les représentants des PMA au cours des réunions intergouvernementales et autres manifestations et ont établi les rapports des réunions. En outre, les rapporteurs francophone et lusophone ont été mis à contribution pour réunir la documentation pertinente en français et en portugais à l'intention du Groupe d'experts et pour répondre aux requêtes particulières formulées par les PMA dans leurs groupes linguistiques respectifs.

28. Le Groupe d'experts a fait des efforts accrus en direction des pays lusophones en faisant traduire en portugais et en diffusant un certain nombre de documents à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre de PANA, et en organisant à l'intention de ces pays, un atelier régional consacré à la mise en œuvre de PANA, qui s'est tenu en septembre 2010, à Sao Tomé-et-Principe, et dont les travaux se sont déroulés en portugais.

29. Les manifestations organisées par le Groupe d'experts ont fourni aux PMA un cadre pour dialoguer, mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre de PANA, et développer le travail en réseau. C'est ainsi qu'à l'occasion d'un atelier de formation d'experts des PMA francophones à la mise en œuvre de PANA, qui a eu lieu en février 2010²⁹, les participants ont constitué un réseau pour l'adaptation des PMA francophones.

²⁸ Guide des étapes à suivre pour la mise en œuvre des PANA, disponible à l'adresse suivante: http://unfccc.int/resource/docs/publications/ldc_napa2009.pdf.

²⁹ FCCC/SBI/2010/15.

III. Synthèse des vues exprimées par les Parties et par le Groupe d'experts des pays les moins avancés au sujet d'un futur mandat pour le Groupe d'experts

A. Introduction

30. On trouvera dans le présent chapitre un résumé des vues exprimées par les Parties et par le Groupe d'experts des PMA au sujet d'un futur mandat pour cet organe³⁰, ainsi qu'une récapitulation des activités menées par le Groupe d'experts à l'appui des PMA, telles qu'elles sont mentionnées dans les contributions des Parties et dans les rapports sur les réunions du Groupe d'experts et la liste des tâches que les Parties et le Groupe d'experts proposent d'assigner à cet organe dans le cadre d'un mandat renouvelé.

B. Travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés considérés globalement

31. Des Parties, dans les observations qu'elles ont communiquées, et le Groupe d'experts lui-même ont souligné le rôle décisif joué par cet organe à l'appui des PMA et ont donné des exemples des contributions que celui-ci avait apportées aux PMA dans le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre de PANA (UE, Groupe des PMA, Tchad, Guinée, Haïti, Malawi). Il a été reconnu que le Groupe d'experts avait bien progressé dans l'exécution de son programme de travail pour 2008-2010 (UE, Malawi, Groupe des PMA) et qu'en outre la collaboration étroite que le Groupe d'experts avait établie avec les PMA parties et les parties prenantes concernées avait été très utile, facilitant des avancées dans l'exécution des PANA (UE, Groupe des PMA).

32. Les Parties qui ont communiqué des observations ont toutes demandé la prorogation du mandat du Groupe d'experts. Elles ont indiqué qu'il était nécessaire de continuer à fournir des conseils et un appui techniques aux PMA au sujet des PANA, quelques-unes faisant observer que, comme la phase de mise en œuvre avait à peine débuté, les PMA auraient durablement besoin d'un soutien et d'indications techniques (Guinée, Malawi). En outre, selon les observations communiquées, les Parties s'accordent à reconnaître que le mandat du Groupe d'experts tel qu'il figure dans l'annexe de la décision 29/CP.7 demeure pertinent (UE, Bénin, Kiribati, Groupe des PMA, Togo). Elles ont également distingué des domaines d'intervention supplémentaires susceptibles d'être retenus dans le cadre d'un mandat renouvelé et ont donné leur avis sur la composition du Groupe d'experts et la durée de son mandat.

C. Appui apporté pour l'établissement et l'exécution de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

33. Dans les observations qu'elles ont communiquées, les Parties ont indiqué que le Groupe d'experts avait aidé efficacement les PMA en leur fournissant des informations et des lignes directrices spécifiant par où commencer, quelles mesures prendre et comment procéder pour élaborer des PANA et les mettre en œuvre. À propos des domaines d'intervention du Groupe d'experts, elles ont cité des exemples précis:

³⁰ FCCC/SBI/2010/MISC.10, FCCC/SBI/2010/5 et FCCC/SBI/2010/26.

a) Appui et conseils techniques pour l'élaboration des PANA et la définition d'une stratégie de mise en œuvre de ces programmes sous diverses formes: établissement et diffusion de lignes directrices; ateliers régionaux de formation; documents techniques, rapports et publications fournissant des informations et proposant des méthodes et des outils pour l'établissement de PANA; communication étroite avec les PMA, le Groupe d'experts donnant des conseils au cas par cas et encourageant le travail en réseau avec les institutions compétentes; formulation d'observations sur les projets de document PANA avant leur soumission au secrétariat (UE, Groupe des PMA, Népal, Haïti, Mali, Guinée, Malawi);

b) Mises à jour régulières dans les rapports du Groupe d'experts au SBI et organisation en marge des réunions officielles de réunions visant à faire le point sur l'élaboration des PANA et leur mise en œuvre, avec la communication d'informations qui ont guidé les PMA dans le processus intergouvernemental, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur PANA (Groupe des PMA);

c) Appui fourni aux PMA dans les trois langues les plus couramment parlées (anglais, français et portugais) (Groupe des PMA);

d) Collaboration avec les institutions compétentes, et notamment facilitation de discussions fructueuses entre les équipes PANA et le FEM et ses agents d'exécution permettant de bien cerner le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PANA et les difficultés qu'il soulève en vue d'y apporter des solutions et de faciliter le déroulement du processus (UE, Groupe des PMA);

e) Mise en commun des données d'expérience et diffusion de conseils pour l'élaboration et la mise en œuvre de PANA.

34. Les Parties ont également évoqué d'autres domaines liés à l'élaboration et à la mise en œuvre des PANA dans lesquels il serait bon que le Groupe d'experts fournisse un appui et des conseils techniques aux PMA:

a) Révision et mise à jour des PANA suivant les lignes directrices établies par le Groupe d'experts³¹ et renforcement de la collaboration avec le FEM et ses agents d'exécution, ainsi qu'avec les instituts de recherche pour produire une analyse technique et avancer des idées sur la question (Groupe des PMA, Tchad, Haïti, Malawi, Groupe d'experts);

b) Réalisation d'évaluations approfondies de la vulnérabilité et des besoins d'adaptation dans les secteurs économiques et sociaux clefs (Bénin);

c) Élaboration de stratégies d'adaptation à moyen et à long terme intégrant les besoins d'adaptation dans la planification du développement (UE);

d) Prise en considération accrue du souci d'égalité entre les sexes dans le cadre des PANA (UE);

e) Systématisation des PANA et des plans d'adaptation et intégration de ces programmes et plans dans la planification du développement et la prévention des catastrophes au niveau national (UE, Tchad, Kiribati, Groupe des PMA, Malawi, Haïti);

f) Mise au point de plans d'adaptation au niveau local (Népal);

g) Mise au point, exécution, suivi et évaluation de projets, l'appui fourni à cet égard prenant les formes suivantes:

³¹ FCCC/SBI/2009/13, annexe I.

- i) Lignes directrices, sources de données et appui technique pour la définition de stratégies de mise en œuvre selon une approche-programme et mise au point de modèles de projets types dans les domaines thématiques clefs (Bénin, Tchad, Kiribati, Groupe des PMA, Malawi, Mali, Togo);
- ii) Activité permanente de renforcement des capacités à l'intention des institutions nationales et des spécialistes nationaux de l'adaptation (Guinée, Kiribati, Groupe des PMA, Malawi);
- iii) Assistance dans le pays, notamment aux fins de la formation et de la sensibilisation du public, le but étant d'assurer la diffusion d'informations relatives au climat au niveau national (Bénin, Groupe des PMA, Malawi, Mali);
- iv) Renforcement des liens établis avec les réseaux d'adaptation aux changements climatiques et les réseaux connexes en place au niveau régional et/ou établissement de tels liens (Groupe d'experts);
- v) Mise sur pied de services d'assistance régionaux financés au titre de la Convention et par les pays développés via le secrétariat afin d'appuyer les activités menées au niveau national (Népal);
- vi) Fourniture d'un appui destiné à faciliter l'accès aux technologies d'adaptation et leur utilisation (Tchad, Groupe des PMA, Malawi);
- vii) Implication des acteurs locaux et du secteur privé dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation prioritaires au niveau national (Kiribati).

35. Dans les observations qu'ils ont communiquées, les PMA ont préconisé la mise sur pied d'un programme d'appui technique associant le Groupe d'experts des PMA, le FEM et ses agents d'exécution, ainsi que d'autres organismes compétents afin d'aider à l'exécution des PANA et des plans nationaux d'adaptation dans les PMA (Groupe des PMA). Le type de programme pourrait être financé par le Fonds pour les PMA ou par des contributions volontaires. Il compléterait les travaux du Groupe d'experts, sur lesquels il s'appuierait, et permettrait une participation plus large et plus informelle de toutes les parties prenantes. Le programme pourrait aussi servir de cadre pour la fourniture d'un appui aux PMA en matière d'adaptation.

D. Autres domaines d'intervention

36. Dans les observations communiquées, mention a été faite d'un certain nombre de domaines dans lesquels il serait bon que le Groupe d'experts intervienne pour venir en aide aux PMA dans le cadre d'un nouveau mandat, indépendamment de l'appui apporté pour l'élaboration et la mise en œuvre de PANA. Ces domaines sont les suivants:

- a) Mise en œuvre de tous les volets du programme de travail en faveur des PMA, notamment par une coopération Sud-Sud, en tenant compte des éléments du Cadre pour le renforcement des capacités dans les PMA³², et collaboration avec les organismes compétents aux fins de la collecte et de l'analyse des informations nécessaires pour un bilan périodique de l'exécution du programme de travail (Bénin, Tchad, Groupe des PMA, Malawi, Mali, Népal);
- b) Révision du programme de travail en faveur des PMA afin de couvrir les nouveaux domaines importants pour ces pays – stratégies concernant le mécanisme pour un développement propre, instauration d'un mode de développement sobre à faible intensité de

³² Décision 2/CP.7, annexe, par. 17.

carbone, recours aux écotecnologies, et réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts notamment (Groupe des PMA);

c) Promotion de synergies entre les PANA, le programme de travail en faveur des PMA, le Programme d'action de Bruxelles en faveur des PMA relevant, au sein du Secrétariat de l'ONU, du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (Groupe des PMA);

d) Fourniture d'un appui destiné à permettre d'envisager l'adaptation dans les PMA en la replaçant dans un contexte plus large, dépassant les limites des PANA, et de venir en aide à d'autres pays vulnérables (Bénin, Groupe des PMA);

e) Promotion des activités de gestion des connaissances et de communication en offrant un cadre pour la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés de la mise en œuvre du programme de travail en faveur des PMA (Groupe des PMA, Malawi, Népal);

f) Fourniture d'un appui pour le renforcement des capacités, notamment la création de conditions propices à l'élaboration de stratégies de croissance à faible intensité de carbone dans les PMA (Groupe d'experts).

E. Composition du Groupe d'experts des pays les moins avancés

37. Selon les observations communiquées, il serait nécessaire d'augmenter le nombre d'experts au sein du Groupe, en envisageant les options suivantes:

a) Faire appel à des experts très au fait des questions concernant la mise au point, l'exécution, le suivi et l'évaluation de projets dans les domaines thématiques clés tels que l'agriculture, les ressources en eau et les zones côtières. On pourrait aussi prévoir de recourir à des experts extérieurs compétents dans tel ou tel domaine thématique lorsque le Groupe d'experts ne dispose pas de telles compétences (Bénin, Groupe des PMA, Malawi, Mali);

b) Élargir la composition du Groupe d'experts en l'ouvrant à d'autres pays en développement n'entrant pas dans la catégorie des PMA dans le but de promouvoir la coopération Sud-Sud (Malawi), et à d'autres Parties visées à l'annexe II de la Convention, par exemple à des pays membres du Groupe composite, afin d'assurer une meilleure couverture régionale (Bénin);

c) Porter à trois le nombre d'experts représentant les petits États insulaires en développement en tenant compte des sous-régions dans lesquelles ces États sont situés (Caraïbes, Pacifique et océans Indien et Atlantique) (Kiribati);

d) Prévoir la possibilité pour tous les groupes régionaux de PMA d'Asie, des Caraïbes et du Pacifique d'être représentés, compte tenu de la diversité de leurs situations et de leurs besoins (Kiribati, Groupe d'experts);

e) Encourager la participation de femmes aux travaux du Groupe (Groupe d'experts).

38. Mais il ne faudrait pas pour autant que l'effectif devienne pléthorique. Le Groupe d'experts, qui avait réfléchi à la taille optimale du groupe, a proposé que celui-ci ne compte pas plus d'une quinzaine de membres. Il a également été fait observer que, lors de la désignation de ces derniers, les groupes régionaux devraient veiller à ce que les mandats des membres sortants et ceux des nouveaux membres se chevauchent afin de préserver la mémoire institutionnelle de l'organe et d'assurer la continuité de ses travaux (Groupe d'experts).

F. Durée du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés

39. Dans la plupart des cas, il a été proposé de confier au Groupe d'experts un mandat d'une durée variant entre cinq et dix ans. Des Parties ont fait valoir qu'un mandat plus long que les précédents (c'est-à-dire de plus de deux à trois ans) permettrait de garantir la fourniture d'un appui régulier et prévisible aux PMA, ce qui était nécessaire vu que ces pays commençaient à peine à mettre en œuvre leur PANA avec un financement du Fonds pour les PMA et qu'ils cherchaient aussi à mobiliser d'autres sources de financement pour l'adaptation (par exemple, le Fonds pour l'adaptation) (Bénin, Tchad, Kiribati, Groupe des PMA, Malawi, Groupe d'experts). Une Partie a recommandé que le Groupe d'experts devienne un organe conventionnel permanent, chargé d'appuyer les PMA, avec un mandat renouvelé courant jusqu'en 2020 (Népal).

G. Collaboration avec les pays en développement parties et les autres parties prenantes concernées

40. Selon les observations communiquées, la collaboration étroite du Groupe d'experts avec les PMA parties avait permis de donner des conseils au cas par cas pour l'établissement des PANA et la définition d'une stratégie de mise en œuvre de ces programmes. Cette collaboration avait également aidé à développer le travail en réseau, notamment avec les parties prenantes concernées et les institutions compétentes (par exemple, le FEM et ses agents d'exécution, ainsi que le GCE), ce qui avait abouti à la mise en commun de données d'expérience concernant l'élaboration et la mise en œuvre de PANA et à la diffusion d'informations destinées à faciliter ce processus. Le Groupe d'experts avait mené plusieurs de ses activités en collaboration avec les institutions compétentes et cette démarche avait, semble-t-il, été un bon moyen de mettre en commun les données d'expérience concernant l'élaboration et la mise en œuvre des PANA et de donner des conseils à ce sujet (Groupe des PMA, UE).

IV. Récapitulation des éléments susceptibles de figurer dans un futur mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés

41. Se fondant sur les vues exprimées par les Parties et par le Groupe d'experts, telles qu'elles sont résumées ci-dessus, au chapitre III, le SBI pourrait recommander à la Conférence des Parties de renouveler le mandat du Groupe d'experts et d'en élargir la composition, en mettant l'accent sur les points suivants.

42. Le Groupe d'experts pourrait se voir assigner les tâches suivantes:

- a) Donner des indications et des conseils techniques pour l'établissement, la mise à jour et l'exécution de PANA, notamment l'identification d'éventuelles sources de données et leur exploitation et interprétation ultérieures;
- b) Donner des indications et des conseils techniques pour la définition d'approches-programmes dans le cadre des stratégies de mise en œuvre des PANA;
- c) Donner des indications et des conseils techniques pour la prise en compte du souci d'égalité entre les sexes dans les projets PANA;
- d) Donner des indications et des conseils techniques pour l'intégration des PANA dans la planification générale du développement dans le cadre de l'instauration d'un développement durable;

e) Donner des indications et des conseils techniques aux PMA sur la marche à suivre pour établir des plans d'adaptation à moyen et à long terme qui intègrent les besoins d'adaptation dans la planification du développement, en s'appuyant sur leur PANA;

f) Donner des indications et des conseils techniques pour la révision, le suivi et l'exécution du programme de travail en faveur des PMA, dans le cadre de l'adaptation;

g) Donner des conseils au sujet des besoins de renforcement des capacités pour l'établissement, la mise à jour et l'exécution de PANA et la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des PMA, et formuler, s'il y a lieu, des recommandations concernant d'autres initiatives en matière de renforcement des capacités;

h) Faciliter l'échange d'informations et promouvoir des synergies régionales avec d'autres conventions multilatérales relatives à l'environnement et les organismes compétents dans le cadre de l'établissement, de la mise à jour et de l'exécution de PANA et du programme de travail en faveur des PMA.

43. La composition du Groupe d'experts des PMA pourrait être élargie pour tenir compte de la diversité des groupes régionaux de PANA et des qualifications nécessaires pour appuyer l'exécution de ces programmes et du programme de travail en faveur des PMA. Les experts désignés devraient avoir des compétences reconnues et posséder les qualifications spécialisées voulues pour traiter les questions relatives à l'évaluation de la vulnérabilité et des stratégies d'adaptation, ainsi qu'à la mise au point, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de projets et programmes d'adaptation dans les domaines thématiques clefs tels que l'agriculture, les ressources en eau et les zones côtières. Le Groupe d'experts pourrait faire appel à d'autres spécialistes s'il le jugeait nécessaire.

44. Le Groupe d'experts pourrait se voir confier un mandat d'au moins cinq ans, avec un programme de travail biennal évolutif et/ou pourrait prévoir à titre complémentaire de faire se chevaucher les mandats des experts siégeant dans cet organe.

45. Pour élaborer son programme de travail, le Groupe d'experts pourrait tenir compte des priorités signalées par les PMA pour les cinq prochaines années, celles-ci comprenant l'intensification des activités consistant à donner des directives techniques et à apporter un appui pour la mise en œuvre de PANA, l'organisation d'ateliers régionaux pour la mise en commun des données d'expérience et des enseignements tirés de la mise en œuvre de PANA, ainsi que la révision du programme de travail en faveur des PMA.

46. Le SBI voudra peut-être aussi prier le Groupe d'experts des PMA de tenir compte, pour élaborer son programme de travail, des informations communiquées au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre de PANA, notamment de l'accès aux ressources du Fonds pour les PMA³³, des idées et propositions consignées dans les rapports sur les dix-septième et dix-huitième réunions du Groupe d'experts³⁴, du présent rapport de synthèse, ainsi que des autres documents pertinents établis pour sa trente-troisième session.

³³ FCCC/SBI/2010/MISC/9 et FCCC/SBI/2010/17.

³⁴ FCCC/SBI/2010/5 et FCCC/SBI/2010/26.